



RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00319

Numéro SIREN : 388 489 965

Nom ou dénomination : A.V.L

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2016 sous le numéro de dépôt 129

W A N E

W A N E

W A N E

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 Fax 04 68 11 27 39
www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

MAITRE FREDERIC REYNES AVOCAT

14 rue ALEXANDRE FOURTANIER
BP 7124
31071 TOULOUSE CEDEX 7

V/REF : FR/LN AVL

N/REF : 2000 B 319 / 2016-A-129

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 18/01/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2015
- Réduction du capital social

Rapport du commissaire aux comptes en date du 24/12/2015
- Réduction du capital social

Concernant la société

A.V.L
Société par actions simplifiée
79 avenue François Mitterrand
11500 Quillan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-129 le 18/01/2016

R.C.S. CARCASSONNE 388 489 965 (2000 B 319)

Fait à CARCASSONNE le 18/01/2016,

LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



WANE

WANE

WANE

A.V.L.

A 129

Société par Actions Simplifiée au capital de 15.244,90 €

Siège social : 79 avenue François Mitterrand

11500 Quillan

RCS CARCASSONNE 388 489 965

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze,
Le trente-et-un décembre,
A douze heures,

Les associés de la société **A.V.L.**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.244,90 €, divisé en 1.000 actions de 15,245 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle Bombail, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Francis Vacquier est désigné comme secrétaire.

La société Jean-Paul Clarenc et Auditeurs Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés sont tous présents. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport établi par la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions en vue de les annuler,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne alors lecture à l'Assemblée de son rapport ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise :

- du rapport de la Présidente,
- du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, de réduire le capital social de 731,75 euros, pour le ramener de 15.244,90 euros à 14.513,15 euros, par le rachat et l'annulation de 48 actions de 15,245 euros de nominal chacune, appartenant à Monsieur Pascal Ayats, au prix de 580 euros par action. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 27.108,24 euros, sera imputée sur le compte « report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Tous pouvoirs sont conférés au Président pour procéder au rachat et à l'annulation des actions de Monsieur Pascal Ayats à l'expiration du délai d'opposition de l'article L.225-205 du Code de Commerce, en l'absence d'oppositions, ou, en cas d'oppositions, à la date du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

De convention expresse avec Monsieur Pascal Ayats, le prix des actions rachetées sera payé en trois échéances : à concurrence de cent quatre-vingt-dix (190) euros par actions à la date de la constatation de la réalisation de la condition suspensive susvisée, à concurrence de cent quatre-vingt-dix (190) euros par actions le 5 mai 2016 et le solde, soit la somme de deux cents (200) euros par action, le 5 août 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée dans la précédente résolution, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

« 6.1. Lors de la constitution, il a été effectué des apports en numéraire à hauteur de 7.622,45 euros.

6.2. Aux termes d'un projet de fusion en date du 17 janvier 2014, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2014, la société AMBULANCES LADOUCE, société à responsabilité limitée au capital de 45.887,15 euros, dont le siège social était 22 avenue André Chénier à 11300 Limoux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Carcassonne sous le numéro 382 082 725, a fait apport-fusion à la Société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif ; l'actif net apporté s'est élevé à 191.136 euros.

Il a été rémunéré par une augmentation de capital de 7.622,45 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion de 183.513,55 euros.

6.3 Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 731,75 euros, par rachat de 48 actions de 15,245 euros de nominal chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quatorze mille cinq cent treize euros et quinze cents (14.513,15 €).

Il est divisé en neuf cent cinquante-deux (952) actions de 15,245 euros de nominal chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la Présidente pour constater par un procès-verbal dressé après la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif au jour de la réalisation définitive de la réduction du capital social de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

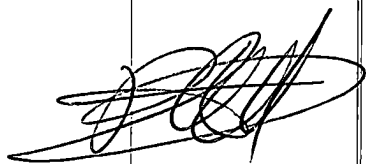
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

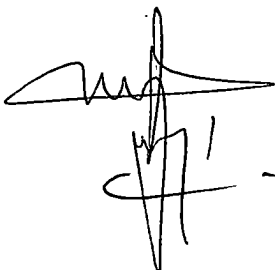
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente, le Directeur général et les associés.

Isabelle Bombail



Francis Vacquier



Pascal Ayats



3 / 3

PAVE

VALLEY

WALL



Jean-Paul Clarenc & Auditeurs Associés

379 La Palanque d'Arnaoune - Lesponne - 65710 Beaudéan

Tél. 05 59 11 20 20 / Fax 05 59 11 20 30

Mail jpcaa@bdac-jpa.com

Siège social 22, avenue Edouard VII - 64000 Pau

A.V.L.S.A.S.

**Rapport du commissaire aux comptes
sur la réduction de capital**

Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2015



A.V.L.S.A.S.

Siège social : 79, avenue François Mitterrand – 11500 Quillan

Capital social : 15 244,90 €uros

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 2015

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 15 244,90 €uros à 14 513,15 €uros.

Pau, le 24 décembre 2015

Jean-Paul CLARENC & AUDITEURS ASSOCIES

Commissaire aux comptes



Jean-Paul Clarenc
Associé



Sandro d'Ovidio
Associé